



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Restriction de la circulation et du stationnement
Travaux de voirie
N°47/2017

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST Demain, Rue des Coopérateurs, BP 108 ,59722 DENAIN en date 31 mars 2017 relative aux travaux de rabotage et mise en œuvre de tapis d'enrobé à effectuer dans les rues Sainte Barbe et du Maréchal Foch sur la RD 8 à Raimbeaucourt pour le compte du Conseil Départemental du Nord,

Considérant qu'il n'y a pas de lieu de s'opposer à cette demande,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du stationnement, de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : A partir du jeudi 20 et jusqu'au samedi 22 avril 2017 la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés dans les rues Sainte Barbe et du Maréchal Foch sur la RD 8 aux abords comme suit :

- vitesse des véhicules limitée à 30 km/h,
- par feux alternés ou manuellement,
- stationnement interdit aux abords des ouvrages en cours de réalisation sauf pour les services de secours.
- dépassement interdit aux abords des ouvrages en cours de réalisation.

Article 2 : L'entreprise est chargée de matérialiser la signalisation d'approche de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation. La pose et la maintenance de cette signalisation ainsi que l'entretien de la chaussée provisoire seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux qui devra pouvoir intervenir sans délai pour les réparations éventuelles après les horaires de jour. A cet effet, l'entreprise devra fournir à la commune un n° de tel d'astreinte.

Article 3 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST, est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information à :

- M. le Commissaire Divisionnaire, Chef de district de la Police de Douai,
- M. le Commandant FOUCRIER du SDIS, de Douai-Dorignies,
- Le service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, 59351, Douai,
- Le Conseil Départemental du Nord, DVD- service d'exploitation de la route, Subdivision d' Orchies,
- Le Directeur d' EVEOLE à Guesnain,

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Notifié à l'entreprise Eiffage Route Est
Le 19/04/2017
Par télécopie

Signature de l'entrepreneur,

EIFFAGE ROUTE NORD EST
HAINAUT DENAIN
Rue des Coopérateurs - BP 108 - 59722 DENAIN CEDEX
Tél. : 03 27 21 95 77 - 03 27 21 37 79



Fait à Raimbeaucourt,
le 19 avril 2017,
Maire
Main Mention